



Département Droit

Centre universitaire Saint Louis

21, rue Saint Louis – BP 774 – 62327 Boulogne sur Mer

GUIDE DES ETUDES – M1

Responsable de la formation :

- Philippe MARTINI, Maître de Conférences en Droit Privé

Président de Jury :

- Franck WASERMAN, Professeur Agrégé des Facultés de Droit

Le responsable pédagogique de la formation a en charge l'organisation et la coordination pédagogique des études. Pour tout problème particulier, vous pouvez contacter ce responsable, Monsieur Martini, sur rendez-vous préalablement pris auprès du secrétariat pédagogique.

Formation continue :

FCU Littoral

Tél : 03 21 99 45 40

Adresse : Quai Robert Masset - Bassin Napoléon - BP 758 - 62321 BOULOGNE SUR MER Cedex

SECRETARIAT PEDAGOGIQUE

Myriam RENAUD

Master droit - L.A.P. - L.PRO

Tél. : 03.21.99.41.21

Fax. : 03.21.99.41.57

Email : master.droit@univ-littoral.fr

CALENDRIER 2023/2024

Pré-rentrée : vendredi 1^{er} septembre 2023 à 15 h

Premier semestre :

Début des cours : lundi 04 septembre 2023

Fin des cours : mercredi 06 décembre 2023

Semaine d'interruption pédagogique du samedi 28 octobre 2023 après les cours au lundi 06 novembre 2023 au matin

Examens : du 11 au 22 décembre 2023

Vacances de Noël : *Du samedi 23 décembre 2023 après les examens au lundi 08 janvier 2024 au matin*

Deuxième semestre :

Reprise des cours : lundi 08 janvier 2024

Fin des cours : samedi 06 avril 2024

Vacances de février : *Du samedi 02 mars 2024 après les cours au lundi 11 mars 2024 au matin*

Vacances de Pâques : *Du samedi 20 avril 2024 après les cours au lundi 06 mai 2023 au matin*

Examens : du 08 au 12 avril 2024

- Les épreuves du CLES B2 anglais auront lieu le vendredi 17 novembre 2023.
- Les épreuves du CLES B1 anglais auront lieu les vendredis 19 janvier 2024 et 22 mars 2024.
- Les épreuves du CLES B2 espagnol et allemand auront lieu le jeudi 25 janvier 2024.
- Les épreuves du CLES B1 espagnol et allemand auront lieu le jeudi 21 mars 2024.

Période de stage et d'application de projets tutorés : 6 semaines minimum (210 h) à effectuer, soit de manière filée sur l'année universitaire, soit de manière regroupée à compter du 15 avril 2024 et devant être achevé, au plus tard, le 27 juillet 2024

Dépôt des mémoires au secrétariat : 21 mai 2024 stage court ; 23 août 2024 stage long

Soutenances de stage : 23 et 24 mai 2024 stage court ; fin août 2024 stage long

Examens deuxième session : du 10 au 21 juin 2024 ou du 26 au 30 août 2024

Les cours sont dispensés le lundi, le mardi, une demi-journée le mercredi et le samedi matin.

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Semestre 1	Cours	ECTS	coeff.
UE 1 Unité d’enseignement fondamental – UE avec bonus	60 h	14	1
Droit des collectivités territoriales	30 h	7	
Droit des services publics locaux	30 h	7	
UE 2 Unité d’enseignement spécialisé	120 h	10	1
Finances locales	30 h	3	
Politiques publiques sanitaires et sociales	30 h	3	
Projet d’établissement ou de service dans le secteur sanitaire et social	30 h	2	
Connaissance et relations avec les publics et leur entourage	30 h	2	
UE 3 Unité de professionnalisation	20 h	4	1
Aide à l’insertion professionnelle	20 h	4	
UE 4 Anglais	25 h	2	1
Anglais	25 h	2	
	225 h	30	

- Les cours de l’unité 1 font l’objet, chacun, d’un examen écrit d’une durée maximale de trois heures au choix de l’enseignant.
- En dehors du cours de finances locales, qui fait l’objet d’un examen oral, tous les cours de l’unité 2 sont déclinés de la manière suivante : 10 h de CM, 15 h de travaux de groupe et 5 h de méthode de mise en pratique et formalisation professionnelle des connaissances théoriques. Ces cours font l’objet d’une évaluation soit sous forme d’un dossier unique, soit sous la forme d’une note moyenne entre un examen écrit d’une durée maximale de deux heures et la rédaction d’un dossier de groupe.
- Au sein de l’unité 3, le module d’insertion professionnelle (voir annexe 2) fait l’objet d’un oral.
- L’anglais, en unité 4, est évalué dans les conditions prévues au point 12 et par les MCCC LanSAD en Master (voir annexe 1).

Semestre 2	Cours	ECTS	Coeff.
UE 5 Unité d’enseignement fondamental – UE avec bonus	60 h	14	1
Droit public économique	30 h	7	
Droit des contrats publics	30 h	7	
UE 6 Unité d’enseignement spécialisé	120 h	10	1
Financement et gestion des établissements sanitaires et sociaux	30 h	2	
Financement et gestion des associations	30 h	2	
Analyse des coûts et contrôles de gestion	30 h	3	
Management stratégique des organisations	30 h	3	
UE 7 Stage et insertion professionnelle		6	1
UE 8 Anglais	25 h	2	
Stage (Rapport + soutenance)		4	
	225 h	30	

- Les cours de l’unité 5 font l’objet, chacun, d’un examen oral ou d’un examen écrit d’une durée maximale de trois heures au choix de l’enseignant.

- Les cours de l’unité 6 sont déclinés de la manière suivante : 10 h de CM, 15 h de travaux de groupe et 5 h de méthode de mise en pratique et formalisation professionnelle des connaissances théoriques. Ces cours font l’objet d’une évaluation soit sous forme d’un dossier unique, soit sous la forme d’une note moyenne entre un examen écrit d’une durée maximale de deux heures et la rédaction d’un dossier de groupe.

- L’anglais, en unité 8, est évalué dans les conditions prévues au point 12 et par les MCCC LanSAD en Master (voir annexe 1).

Au sein de l’unité 3, l’enseignement d’anglais est évalué dans les conditions prévues au point 12 et par les MCCC LanSAD en Master (voir annexe 1).

Les modalités de déroulement et d’évaluation du stage sont détaillées dans le guide des stages qui sera délivré en complément du présent guide des études. Le rapport de stage doit être rendu en format papier ou par mail au tuteur en fonction de sa décision. Il est également envoyé à la documentaliste du Laboratoire de Recherche juridique, Corinne Rameau, pour archivage (corinne.rameau@univ-littoral.fr).

REGLEMENT DES ETUDES

Le Président de l'Université du Littoral - Côte d'Opale

Vu les textes en vigueur et notamment :

- les articles L. 611-1 à L. 611-11 et D. 611-1 à D. 611-9 du code de l'éducation
- les articles L. 612-5 et L. 612-6 et D. 612-33 à D. 612-36-4 du code de l'éducation
- les articles L. 613-1 et D. 613-1 à D. 613-6 du code de l'éducation
- la loi n°2013-660 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 ;
- le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation
- l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté du 8 décembre 2004 relatif au diplôme national de master en droit,
- les arrêtés des 22 mai 2000, 25 avril 2007 et 6 décembre 2010 sur le CLES,
- la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 sur l'adaptation du 2ème cycle de l'enseignement supérieur au système LMD ;
- le décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 et la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 sur l'aménagement des examens et des concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap ;
- la circulaire n°2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
- le décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 relatif au sport de haut niveau, l'article L611-4 du code de l'éducation et la note de service du 30 avril 2014 définissant les aménagements nécessaires à l'organisation et le déroulement des études ;
- le décret 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux non admis en M1 ;
- les dispositions du code de l'éducation relatives au stage, notamment ses articles L124-1 à L124-20, D124-1 à D124-9
- la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
- le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu la CFVU du 1^{er} juin 2021,

Il est arrêté ce qui suit :

1. Inscription

Peuvent s'inscrire en première année de Master Droit des Collectivités territoriales – parcours Cadres de direction des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, les étudiants ayant obtenu le diplôme de Licence en droit ou un diplôme jugé équivalent.

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres ou au début de chaque semestre, avec possibilités de modification, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

Le nombre d'inscriptions en Master 1, parcours Cadres de direction des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux est limité à 20 étudiants.

La formation peut être suivie soit en formation initiale, soit en formation continue, notamment dans le cadre d'un contrat d'alternance.

2. ECTS (European Credits Transfert System) et capitalisation

Les crédits ECTS sont affectés aux UE (Unité d'enseignement). Les ECTS ne sont pas des coefficients. A titre informatif, 1 ECTS représente 25 à 30 heures de travail personnel par étudiant.

http://ec.europa.eu/education/tools/ects_en.htm

Les UE sont capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

3. Validation - Capitalisation – Compensation

Une UE (Unité d'enseignement) est acquise :

- dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20, ou
- par compensation au sein du semestre ou de l'année. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée.

Un semestre est validé :

- dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20), ou
- par compensation entre les différentes UE qui le composent (moyenne des moyennes d'UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20)

Une année d'études est validée :

- dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui la composent (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20), ou
- par compensation entre les différentes UE qui la composent (moyenne des moyennes d'UE, affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20)

La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein de l'UE;
- au sein du semestre, entre les différentes UE du semestre ;

- au sein de l'année universitaire, entre les différentes UE de la même année de rattachement.

Toute compensation donne droit aux crédits correspondants et permet l'obtention de l'UE, du semestre ou de l'année correspondante.

4. Obtention du diplôme intermédiaire de Maîtrise

Les établissements habilités à délivrer le diplôme national de Master sont habilités à délivrer, au niveau intermédiaire, le diplôme de Maîtrise, dans le domaine de formation concerné, qui correspond à l'obtention des 60 premiers crédits ECTS acquis dans le cursus Master.

Il est délivré à la demande de l'étudiant.

5. Attribution d'une mention

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme :

- moyenne générale du M1 (semestres 7 et 8) dans le cadre de l'obtention de la Maîtrise,
- moyenne générale du M2 (semestres 9 et 10) dans le cadre de l'obtention du Master.

Attribution de la mention Passable : moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20.

Attribution de la mention Assez Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

6. Déroulement des examens et retards

Les sujets d'examen spécifient les documents autorisés. A défaut, aucun document ne peut être utilisé au cours de l'épreuve.

Les traducteurs électroniques et tout objet connecté (téléphone portable, montre, lunette, etc.) Sont interdits.

Sous réserve de circonstances justifiant un allongement du délai (la crise sanitaire liée à la pandémie de covid 19, par exemple), les étudiants doivent être présents dans la salle d'examen 15 minutes avant le début de l'épreuve. Sera considéré comme retardataire, tout étudiant arrivé après l'horaire fixé pour le début de l'épreuve et, après que le dernier sujet ait été distribué.

Les retards individuels sont exceptionnels et doivent être justifiés. Leur traitement est à l'appréciation du président du jury ou de son représentant dans la salle sous réserve qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

En cas de circonstances exceptionnelles (grèves, conditions météorologiques, notamment), le président de jury ou le vice-président en charge de la formation peut décider, si nécessaire, soit de retarder le commencement de l'épreuve en fonction de la durée supplémentaire d'acheminement des candidats, soit de la reporter à une date ultérieure.

Le procès-verbal d'examen indique le nom des étudiants retardataires avec leur heure d'arrivée.

7. Etudiants absents aux examens et seconde chance

Un étudiant sera déclaré en absence justifiée (ABJ) s'il présente un justificatif d'absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l'examen ; la justification sera appréciée souverainement par le jury au regard de situations particulières (accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne...).

Un étudiant sera déclaré en absence injustifiée (ABI) si le justificatif n'est pas recevable ou s'il n'a pas de justificatif.

La présence aux examens des étudiants boursiers est obligatoire.

Un étudiant ayant une absence justifiée (ABJ) à une épreuve ou matière en session 1 pourra repasser une épreuve de substitution lui garantissant de bénéficier d'une seconde chance.

L'absence en seconde chance entraîne la défaillance sur la session.

En cas d'absence injustifiée (ABI) à une épreuve ou matière en session 1, l'étudiant sera défaillant et devra repasser l'épreuve ou la matière en session 2.

En cas d'absence justifiée (ABJ) à une épreuve ou matière en session 2 d'un étudiant présent en session 1, la note de session est reprise.

En cas d'absence injustifiée (ABI) à une épreuve ou matière en session 2 d'un étudiant présent en session 1, l'étudiant est défaillant.

En cas d'absence injustifiée (ABI) d'un étudiant à une épreuve ou matière en session 2 alors qu'il était déjà absent en session 1, l'étudiant sera défaillant.

En cas d'absence justifiée (ABJ) en session 2 d'un étudiant déjà absent à la même épreuve ou matière en session 1, le jury peut exceptionnellement statuer sur les résultats de l'étudiant et décider de le déclarer admis.

La défaillance fait obstacle aux compensations.

8. Deuxième session

En cas d'échec à la première session, les étudiants peuvent se présenter à une seconde session d'examen. L'étudiant qui souhaite se présenter à la seconde session d'examen doit s'inscrire auprès du secrétariat pédagogique à la remise des relevés de notes de la première session ou la semaine suivante. A titre de dispositif pédagogique particulier, chaque enseignant du second semestre peut effectuer, entre les deux sessions d'examen, une correction de son épreuve en présence des étudiants. Lors de cette séance, l'enseignant se tiendra à disposition des étudiants pour répondre à leurs questions et, le cas échéant, les copies pourront être consultées.

L'étudiant conserve, pour la seconde session, les notes des unités validées sans pouvoir repasser les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne, ainsi que les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 dans une unité non validée et un semestre non validé.

Les matières à repasser sont donc celles où la note est inférieure à 10 sur 20 dans une unité non validée.

9. Redoublement de la première année de Master

Le redoublement de la première année de Master n'est pas de droit. Il se fait sur décision du président du jury. Le jury se prononce, notamment, au regard de l'assiduité de l'étudiant et peut tenir compte de situations particulières.

L'étudiant admis à redoubler capitalise :

- le semestre validé, et/ou
- la ou les UE validée(s) dans le ou les semestres non validés, et/ou
- les éléments constitutifs (matières) des UE non validées du ou des semestres non validés pour lesquels il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne.

En cas de modifications des maquettes, ou si l'étudiant vient d'une autre université, et si les unités d'enseignement nouvelles ne correspondent pas aux unités anciennes validées à l'Université du Littoral Côte d'Opale ou dans l'université d'origine, les matières contenues dans les unités validées sont réputées acquises

à la moyenne de 10 sur 20 pour la durée légale de trois années universitaires, sauf décision contraire prise par la Commission de Validation des Etudes.

10. Bonus

Le sport, les langues (Centre de Langues) en plus du cours obligatoire, la pré-professionnalisation, toute autre discipline enseignée en droit ou dans une autre filière de l'ULCO prise en option par l'étudiant, ainsi que d'autres types d'investissements en relation avec les études, en plus du programme normal peuvent être pris en compte sous forme de bonus.

La réussite totale ou partielle au CLES (Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur) peut être prise en compte en points bonus (Voir annexe).

Le bonus est fixé à 3% du total maximum des points : 20/20 ($20 \times 3\% = 0,6$ point) :

Seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Si plusieurs activités à points bonus sont suivies par un étudiant pendant un semestre donné, la meilleure des notes est conservée.

Au maximum, l'étudiant pourra obtenir 0,6 points de bonus à l'année.

Le jury prend en compte le bonus dans les unités d'enseignement 1 et 5, dans le respect du total des points de bonus autorisés (0,6 points).

Si plusieurs activités à points bonus sont suivies par un étudiant, les points bonus se cumulent, le cumul ne pouvant dépasser les 3% prévus.

Au maximum, l'étudiant pourra obtenir 0,6 points de bonus à l'année.

Le jury prend en compte le bonus dans l'unité d'enseignement mentionnée dans le tableau des enseignements, dans le respect du total des points de bonus autorisés (0,6 points).

Les points ainsi obtenus sont conservés pour la seconde session.

Note obtenue en activité – Bonus à l'UE	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nombre de points ajoutés à la moyenne de l'UE/20	0	0,06	0,12	0,18	0,24	0,3	0,36	0,42	0,48	0,54	0,6

11. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences en LANSAD

Chaque étudiant est évalué en langues au moyen de 6 évaluations donnant lieu à 3 notes par semestre.

Les évaluations de compréhension orale (CO) et de production orale (production en continu et/ou interaction) (PO) donnent lieu à **une note de Pratique de la Langue Orale (PLO) représentant 40% de la note semestrielle.**

Les évaluations de compréhension écrite (CE) et de production écrite (PE) donnent lieu à **une note de Pratique de la Langue Ecrite (PLE) représentant 40% de la note semestrielle.**

En complément des enseignements, les étudiants effectuent au minimum 10 heures de travail en autoformation guidée au Centre de Ressources en Langues (dans les lieux d'accueil du CRL) ou à distance sur Internet. Ce travail, évalué en deux périodes, donne lieu à une **note de Travail en Autoformation Guidée (TAG) représentant 20% de la note semestrielle.**

L'autoformation est comprise comme le moment où l'étudiant choisit ses modalités d'apprentissage avec les moyens offerts par le dispositif LanSAD (outils du CRL, ateliers de conversation, tutorat, CALAO...), en

fonction de son niveau de départ, de son potentiel et de ses objectifs. Elle est guidée par l'enseignant qui prendra en compte dans sa notation : la réalisation effective des dix heures de travail, la régularité, la cohérence, la description et l'analyse du travail effectué (« carnet de bord »).

Le niveau minimum requis en Master est le niveau **B2+ du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL)**.

Dans le cas où l'UE LanSAD (UE 4 et/ou UE 8) n'est pas acquise en session 1 :

- si l'une (ou plusieurs) des 3 notes est supérieure à 10, la note est conservée en session 2 ;
- si l'une (ou plusieurs) des 3 notes est inférieure à 10, l'étudiant repasse la PLO, la PLE ou le TAG correspondant en session 2.

Dans le cas où l'UE LanSAD (UE 4 et/ou UE 8) n'est pas acquise en sessions 1 et 2, pour un étudiant doublant son année : les notes de PLE, PLO et TAG ne sont pas conservées ; l'étudiant doublant doit repasser l'intégralité des épreuves de l'UE (3 notes).

Déroulement des sessions 1 et 2 en Master 1 :

Compétences évaluées	SESSION 1		SESSION 1 Epreuve de substitution	SESSION 2	NOTES
	CE	PE*			
Pratique de la Langue écrite	CE	PE*	Epreuve de PLE	Epreuve de PLE	PLE (40%)
Pratique de la Langue orale	PO	CO*	Epreuve de PLO	Epreuve de PLO	PLO (40%)
Autoformation guidée	TAG	TAG	Délai supplémentaire	Délai supplémentaire	TAG (20%)

* Dans la mesure du possible, les épreuves de compréhension orale et de production écrite seront communes aux étudiants de Master 1 d'un même parcours. Ces épreuves auront lieu le même jour, sur un même créneau.

Les évaluations et la notation des épreuves se font dans le cadre réglementaire des modalités de contrôle des connaissances et de compétences (MCCC) spécifiques au LanSAD ; ces MCCC sont indépendantes et n'évoluent pas nécessairement de concert avec celles de la Licence en droit reprises dans le présent document. Les étudiants sont donc invités à se reporter aux MCCC LanSAD en Licence, auprès des interlocuteurs dont les contacts suivent, pour connaître les détails des conditions d'évaluation de leurs compétences linguistiques qui leur sont applicables.

Contact :

- Service LANSAD/CRL/CLES : lansad@univ-littoral.fr – 03.21.99.41.87

12. Régime spécial d'études

Les étudiants dans des situations particulières (étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, femmes enceintes, étudiants chargés de famille, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants handicapés, artistes et sportifs de haut niveau notamment) peuvent bénéficier de modalités pédagogiques spéciales particulières prenant en compte leurs besoins spécifiques telles qu'elles ont été fixées par la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université du Littoral Côte d'Opale.

- Sportifs de haut niveau (SHN)

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'aménagements particuliers liés à ce statut doivent apporter un justificatif et donner le calendrier des compétitions.

Les étudiants désirant obtenir le statut de SHN doivent contacter le SUAPS.

- Étudiants handicapés

Le médecin et les infirmières évaluent les besoins et aménagements nécessaires, en lien avec les responsables pédagogiques.

La Commission Consultative Handicap (CCH) émet un avis et le Président décide des mesures d'accompagnement.

Le BVE assure la mise en place et le suivi des mesures d'accompagnement.

- Étudiants salariés

Peut demander à bénéficier de ce statut, l'étudiant effectuant au moins 10 h par semaine en moyenne.

Il doit attester de son statut de salarié en fournissant une copie de son contrat de travail et une attestation de l'employeur.

Il est dispensé d'assiduité à l'ensemble des enseignements.

Il peut ne pas passer le contrôle continu et est invité à passer l'examen terminal.

Si seul le contrôle continu est proposé, un examen terminal doit être prévu pour l'étudiant salarié.

- Etudiants empêchés

Sont concernés les étudiants qui ne rentrent pas dans la catégorie des étudiants en situation de handicap et qui présentent un problème de santé temporaire (foulures, entorses, hospitalisation, plâtre...).

Des aménagements peuvent être mis en place selon les ressources disponibles (personnel, matériel) de la formation et sont sous sa responsabilité.

La demande d'aménagement se fait auprès d'un médecin du SUMPPS, par l'étudiant, qui rédige un avis médical à validité temporaire.

L'étudiant doit déposer le document, dans un délai de 2 jours ouvrables avant la date de l'évaluation, auprès du secrétariat pédagogique.

L'aménagement d'examens est pris en compte par la formation en fonction des règles d'organisation de l'examen.

- Autres situations particulières

Par principe, le régime salarié s'applique à ces autres situations particulières.

Ces situations sont :

Statut	Justificatifs
Artiste de haut niveau	Inscription au conservatoire ou école des beaux-arts
Etudiant suivant un double cursus	Certificat de scolarité
Etudiant effectuant un service civique	Contrat d'engagement
Etudiant participant à la réserve militaire	Contrat d'engagement
Etudiante enceinte	Certificat médical, attestation de grossesse
Etudiant chargé de famille	Livret de famille

13. Convocation aux examens des deux sessions

Les étudiants sont convoqués par affichage dans le hall de l'Université.

Ils ne sont pas convoqués individuellement.

14. Jury

Un jury d'examen est nommé par année d'études.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants au minimum à l'issue de chaque session de chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres et la validation de l'année

Le jury, sous l'autorité de son Président, délibère souverainement. Il peut, par ses délibérations, promouvoir la notation de l'étudiant par l'ajout de points jury.

15. Conseil de perfectionnement

Un conseil de perfectionnement est mis en place. Il a pour objectif de discuter des orientations de la formation. Il a comme fonction d'éclairer le responsable du diplôme sur les évolutions professionnelles en cours afin d'intégrer celles-ci dans les enseignements et de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants. Il a aussi pour objectif de faire un bilan des enseignements et de leur évaluation par les étudiants.

Le conseil de perfectionnement est formé de membres de l'équipe pédagogique et de professionnels exerçant dans les secteurs d'activité en adéquation avec les débouchés et orientations propres à la formation ainsi que d'étudiants. Il se réunit une fois par an.

16. Evaluation des formations

Chaque année, l'Université du Littoral Côte d'Opale organise partiellement l'évaluation de son offre de formation et des dispositifs universitaires. Les responsables de formations sollicitent en fin d'année universitaire les étudiants concernés pour répondre à un questionnaire en ligne. Ces avis permettent d'améliorer le fonctionnement de l'Université et de ses formations.

Annexe 1 : CLES (CERTIFICAT DE COMPETENCE EN LANGUES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR)

Le CLES est une certification nationale et publique permettant d'attester d'un niveau de compétences en langue. Il est proposé gratuitement à tous les étudiants de la L1 au doctorat.

Le CLES s'articule sur les échelles de référence du Cadre Européen Commun de Référence : l'ULCO vous propose de valider un niveau B1 européen (CLES 1) ou un niveau B2 européen (CLES 2) en ANGLAIS, ALLEMAND ou ESPAGNOL. Il s'agit d'une certification complète testant toutes les compétences : compréhension de documents sonores / compréhension de documents écrits / production écrite / production orale. Il n'est pas nécessaire d'avoir un CLES 1 pour pouvoir s'inscrire à un CLES 2.

Depuis la rentrée 2015/2016 il n'est plus possible de présenter le CLES dans la langue choisie en langue 1 durant le Master 1. Celui-ci sera obligatoirement présenté au semestre 3 du Master 2. Par contre, les étudiants peuvent choisir de suivre des enseignements facultatifs en langue dans le cadre du Centre de Langues ou de passer le CLES (ou tout autre certification) dans une autre langue que la langue 1.

Les enseignements facultatifs suivis dans le cadre du Centre de Langues donnent alors lieu à des évaluations sur le même format que celles prévues dans les MCCC LanSAD de Master (cf point 11), mais n'incluent au minimum que 5 heures de travail en autoformation guidée (TAG). Le CLES n'est pas intégré dans les notes finales de Master.

La moyenne des 3 notes (cf point 11 et MCCC en LanSAD en Master) donne lieu à une note prise en compte dans le bonus chaque semestre.

Au Centre de Langues, un étudiant ne peut pas s'inscrire dans un cours dont il maîtrise déjà parfaitement la langue enseignée (niveau C2 du CECRL). Si un étudiant a déjà validé un niveau dans une langue, il devra alors obligatoirement s'inscrire dans le niveau supérieur, s'il se réinscrit dans cette même langue, l'année suivante.

La réussite totale ou partielle au CLES (ou autre certification) dans une langue autre que la langue 1 donne lieu à l'attribution d'une note bonus selon le tableau de conversion des notes CLES en Licence pour le 2^{ème} semestre de l'année en cours mentionné ci-dessous.

Par ailleurs, toute certification en langue, en dehors des cas énoncés ci-dessus, pourra faire l'objet d'une demande de conversion en point bonus par la Commission LanSAD.

CLES 1 et 2 disponibles en allemand et espagnol à l'ULCO.

Arabe, grec moderne, italien, polonais, portugais et russe sont également proposés à Lille 3. Inscription possible par convention.

Annexe 2 : PPP (Unité 3 Projet Personnel Professionnel : Affiner son projet, connaître et développer son réseau)

Objectifs :

- Définir un projet professionnel
- S'approprier les outils de techniques de recherche d'emploi
- Identifier et construire son réseau, comprendre l'intérêt des réseaux sociaux
- Sensibiliser et présenter les réseaux sociaux comme un levier pour leur insertion professionnelle

Contenu :

- **Module d'aide à l'insertion professionnelle (17h TD)**

Intervenant : Amine TARIK

- Finaliser le bilan de compétences et affiner le projet (en intégrant le stage de L3)
- Confronter son projet au marché
- Elaborer un plan d'actions pour atteindre son projet
- Choisir et rechercher des stages en cohérence avec son projet
- Atelier CV et lettre de motivation avec relecture individuelle
- Conseils sur l'entretien
- Simulation d'entretien avec des professionnels

- **Réseaux sociaux et entrepreneuriat (3h)**

Intervenant : Centre Entrepreneuriat du Littoral

- Connaissance et exploitation des réseaux socio-économiques
- Les réseaux d'entrepreneurs, des collectivités locales et des associations
- Modes de création de ses propres réseaux en rapport avec son projet professionnel et prise en compte des profils et compétences d'entrepreneurs
- Modes de formalisation de projets entrepreneuriaux ou entrepreneuriaux avec exploitation des réseaux accessibles

Déroulement :

20 heures

Evaluation :

3 ECTS

Evaluation orale : 4/5 de la note

Une épreuve comparable sera proposée en deuxième session

CEL :

QCM inclus dans la séance de 3 heures : 1/5 de la note

Rattrapage CEL en deuxième session : QCM – temps de l'épreuve surveillée : 30 minutes